

Direction de la Citoyenneté  
et des relations avec les usagers  
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

**Vu** la demande de HENERY Bruno, représentant : l'Association Antillaise - ASCADV - dont le siège social est à Luray, sis 6 place du Luat Clairét, en date du 16 juin 2022,

**Vu** l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique,

**Vu** l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bruno HENERY, représentant : l'Association Antillaise - ASCADV, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

**3<sup>ème</sup> CATÉGORIE**

À l'occasion de l'évènement : 14 juillet - Fête Nationale,  
Place du Champ de Foire – 28100 Dreux,  
Les 14 et 15 juillet 2022.

**ARTICLE 2** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Dreux, le

- 1 JUIL. 2022



Le Maire,  
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
après notification, le